



# RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses  
commissions et des délégations

## Table des matières

---

1. Introduction.....	2
2. Tableau des indemnités.....	3
3. Conclusion .....	4
4. Projet d'arrêté .....	5

## **1. Introduction**

---

Monsieur le président,  
Madame la conseillère générale, Monsieur le conseiller général,

Le présent rapport a pour but de définir les modalités d'indemnisation des personnes s'impliquant à la bonne marche de notre Commune.

En effet, la construction de notre Commune, la troisième en population du canton de Neuchâtel de plus de 16'000 habitants, exige un engagement important des autorités. Il leurs incombe de mettre en place les directives de la convention de fusion.

Le rôle de conseiller général demande un engagement soutenu dans l'étude des dossiers soumis par le Conseil communal professionnel, afin de statuer sur la bonne conduite de notre nouvelle Commune.

Il s'avère indispensable d'indemniser de manière adaptée les conseillers généraux et commissaires, au vu de la quantité importante de travail effectué durant les séances préparatoires et des commissions. Lors de nos travaux, nous avons pris en compte les différentes pratiques de plusieurs communes du canton.

Les indemnités proposées s'appliquent à toutes les séances officielles du Conseil général, des commissions et délégation du législatif, pour autant que celles-ci ne donnent pas déjà droit à une indemnisation.

Les commissions et délégations proposées et nommées par le Conseil communal ne font pas partie du présent arrêté.

## 2. Tableau des indemnités

	Indemnités de présence de par séance	Présidence (en sus)	Secrétaire/ Rapports-PV (en sus)
Conseil général	CHF 100.--	CHF 50.--	Réalisé par la chancellerie
Séance du Bureau du Conseil général	CHF 50.--	CHF 25.--	CHF 25.--(*)
Séance de commissions du Conseil général	CHF 50.--	CHF 25.--	CHF 25.-- (*)
Délégation intercommunale	CHF 50.--	CHF 25.--	CHF 25.-- (*)

(\*) Indemnisation uniquement en cas de prestations, voir aussi ci-dessous.

Afin de simplifier et de permettre d'adapter ces indemnités, nous avons opté pour le système de jetons de présence avec pour valeur CHF 50.-- le jeton.

La double indemnité des séances du Conseil général (2 jetons) tient compte des séances de préparation des partis et de l'étude personnelle des dossiers.

L'indemnité du Président pour une séance de Conseil général équivaut à un jeton.

L'indemnité des présidences du bureau du Conseil général, des commissions du Conseil général et des délégations intervient pour chaque séance par l'octroi d'un demi-jeton de présence. Elle a pour but d'honorer les tâches de préparation de séance, de convocation, de lien avec la chancellerie ou d'autres instances, ainsi que le bon déroulement des séances de travail.

L'indemnisation des secrétaires-rapporteurs intervient pour chaque séance par l'octroi d'un demi-jeton de présence, pour autant qu'un procès-verbal ou un rapport ait dû être établi. En principe, les commissions ont l'appui de l'administration pour l'établissement du procès-verbal.

Les présidents des commissions font parvenir à la chancellerie, deux fois par année (juin – décembre), les listes de présence mentionnant la présidence et le secrétaire.

Toute séance d'une durée de moins d'une heure est indemnisée par un demi-jeton de présence.

Il n'est pas prévu d'indexer automatiquement ces indemnités au coût de la vie.

Le bureau du Conseil général tranche pour les cas particuliers.

### **3. Conclusion**

---

L'adoption des dispositions du présent rapport permet de valoriser le travail des membres du Conseil général et délégués et d'indemniser ceux-ci avec équité, dès le 1er janvier 2013.

L'impact financier est supportable en regard de la grandeur de notre Commune.

Notre projection donne le montant de CHF 50'840.— pour 2013. Pour rappel, le budget 2013 prévoit le montant de CHF 41'000.-.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 6.9, article 1 du règlement général, la Commission de gestion et des finances propose pour respecter le budget 2013, de verser une demie-indemnité pour toutes les séances de Conseil général tenues en 2013. Ainsi, le législatif pourra démontrer sa volonté de maîtriser le ménage communal.

Il est à relever que cet arrêté doit être voté à la majorité simple.

Naturellement, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remercions de bien vouloir adopter l'arrêté qui vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Madame la conseillère générale, Monsieur le conseiller général, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DE LA COMMISSION DE GESTION  
ET DES FINANCES

Le président

La secrétaire

A. Soguel

M.-C. Fallet

## 4. **Projet d'arrêté**

### Arrêté du Conseil général relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport de la Commission de gestion et des finances, du 30 septembre 2013 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Entendu les membres du Conseil communal et de la Commission des règlements ;

Sur la proposition de la Commission de gestion et des finances,

arrête :

Buts et champ d'application	<b>Article premier :</b> Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des membres du Conseil général et de ses commissions.
Valeur d'un jeton de présence	<b>Art. 2 :</b> La valeur d'un jeton de présence est de CHF 50.-.
Conseil général	<b>Art. 3 :</b> La participation à une séance du Conseil général donne droit à un double jeton de présence.
Bureau du Conseil général	<b>Art. 4 :</b> Une séance du bureau du Conseil général donne droit à un jeton de présence.
Commissions et délégations	<b>Art. 5 :</b> <sup>1</sup> La participation à une séance officielle de commission du Conseil général donne droit à un jeton de présence.  <sup>2</sup> La participation en tant que délégué à une instance intercommunale donne droit à un jeton de présence, pour autant que celle-ci ne donne pas déjà droit à une indemnisation.

---

Réduction du jeton de présence	<b>Art. 6 :</b> Une séance de moins d'une heure est indemnisée par un demi-jeton de présence.
Présidence	<b>Art. 7 :</b> <sup>1</sup> La présidence d'une séance du Conseil général donne droit à un jeton de présence supplémentaire.  <sup>2</sup> La présidence d'une séance du bureau du Conseil général donne droit à un demi-jeton de présence supplémentaire.  <sup>3</sup> La présidence d'une commission donne droit à un demi-jeton de présence supplémentaire.
Rapporteur-e	<b>Art. 8 :</b> Le ou la rapporteur-e désigné-e en cours de séance touche un demi-jeton de présence supplémentaire par séance de commission.
Déplacement	<b>Art. 9 :</b> Le jeton de présence inclut tout frais de déplacement.
Cas non prévus	<b>Art. 10 :</b> Les cas non-prévus sont traités par le bureau du Conseil général.
Dispositions transitoires	<b>Art. 11 :</b> Pour l'année 2013 uniquement, il est versé un seul jeton de présence par membre présent pour chacune des séances du Conseil général.
Sanction	<b>Art. 12 :</b> Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
Entrée en vigueur	<b>Art. 13 :</b> Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2013.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 28 octobre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong